

# Feuille d'avis populaire de la Jonction

N° 46 – Mars 2022

## Marche à suivre en réaction à la lettre recommandée de la régie Daudin :

### 1 - Indemnités pour nuisances subies pendant le chantier :

L'Hospice Général s'engage à vous verser une indemnité correspondant à 3 mois ½ de loyer net, en fait 2 mois ½ déduction faite de l'acompte déjà versé.

Ce montant est faible vu l'importance des nuisances subies pendant plus de trois ans.

L'Hospice Général ne vous demande pas de renoncer à demander plus pour recevoir ses 3,5 mois de loyer.  
**Les démarches entreprises avec l'ASLOCA peuvent donc se poursuivre sans risque.**

### 2 - Hausse des loyers :

Dans le courrier recommandé de l'Hospice Général est joint un avis de majoration de votre loyer (feuille jaune).

Ce document officiel doit impérativement être contesté **dans les 30 jours**. Au-delà de ce délai, la hausse sera imposée sans possibilité de s'y opposer.

Le délai de 30 jours court le lendemain du retrait de la lettre au guichet postale ou auprès du facteur. Si le courrier n'est pas retiré dans le délai de garde de 7 jours par La Poste, le délai commence à courir dès le 8<sup>e</sup> jour même si le locataire n'en a jamais eu connaissance.

**Il est donc très important de retirer vos recommandés.**

L'ASLOCA peut se charger de contester les majorations de loyer des locataires qui le souhaitent. Pour cela, les locataires peuvent :

- soit remettre leur avis de majoration de loyer à Caroline Fujise, 15 Bd d'Yvoy ou déposer directement une copie de cet avis dans la boîte aux lettres de vos voisines :  
Sophie Lavigne pour le 11 Yvoy / Evelyne Vachoux pour le 13 Yvoy / Caroline Fujise pour le 15 Yvoy ;
- soit venir le **jeudi 10 mars entre 16h30 et 18h30** dans le hall d'entrée du 15 bd d'Yvoy pour rencontrer directement notre avocat Christian Dandrès (ASLOCA).

**Défendez vos droits. Nous sommes à vos côtés.**